

LA COPIE INTEGRALE DES ACTES PUBLIES PEUT ETRE OBTENUE AUPRES DU BUREAU OU SERVICE SOUS LE TIMBRE DUQUEL ILS FIGURENT

PREFECTURE DE L'ORNE

Cabinet du Préfet

**ARRETE - NOR - 1011 - 2012 - 0338
RELATIF A LA CESSION ET A L'UTILISATION DES
ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article, L.2215-1 ;

VU le Code Pénal ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement,

particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

Considérant que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de Cabinet du Préfet de l'Orne,

ARTICLE 1 – Toute cession ou toute vente d'artifices de divertissement quelle qu'en soit la catégorie K2, K3, C2, C3 est interdite dans le département de l'Orne, **du 26 décembre 2012 à 8 h 00 au 1^{er} janvier 2013 à 8 h 00.**

ARTICLE 2 – Toutefois et par dérogation à l'article 1, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeure autorisée pendant cette période.

ARTICLE 3 – Sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé relatives aux artifices K4, C4 ou T2, l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite sur le territoire du département de l'Orne :

- **du 22 décembre 2012 à 8 h 00 au 1er janvier 2013 à 8 h 00** sur la voie publique ou en direction de la voie publique,
- en tout temps :

- dans les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
- dans les immeubles ou en direction de ces derniers.

ARTICLE 4 – Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposent, en permanence, de manière visible, une affiche de format minimal 21 x 29,7 cm, mentionnant l'interdiction.

ARTICLE 5 – Les Sous-Préfets d'arrondissement, la Directrice de Cabinet du Préfet de l'Orne, le Président du Conseil Général, les Maires de l'Orne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ALENÇON, le 18 décembre 2012

LE PREFET,

Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE - NOR - 1011 - 2012 - 0339
REGLEMENTANT LA VENTE ET LE TRANSPORT
DE CARBURANT AU DETAIL DANS LE DEPARTEMENT DE L'ORNE**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Considérant que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur l'ensemble du département de l'Orne à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de Cabinet du Préfet de l'Orne

ARTICLE 1 : La vente de carburants au détail dans tout récipient transportable est interdite dans le département de l'Orne **du 22 décembre 2012 à 8 h 00 au 1er janvier 2013 à 8 h 00.**

Les gérants des stations service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

ARTICLE 2 : Le transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan est interdit.

ARTICLE 3 – Les professionnels, qui dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions des articles 1^{er} et 2, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

ARTICLE 4 : Les Sous-Préfets d'arrondissement, la Directrice de Cabinet du Préfet de l'Orne, les Maires de l'Orne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants des stations service et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ALENÇON, le 18 décembre 2012

LE PREFET,

Jean-Christophe MORAUD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**Bureau des Elections et de la Réglementation Générale****ARRETE - NOR - 1111 - 2012 - 00090
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOMFRONTAIS
REDUCTION DU PERIMETRE**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-19,

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Domfrontais,

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 31 décembre 1994, 7 octobre 1996, 23 décembre 1996, 24 juin 1997, 21 juillet 1997, 22 février 2002, 3 juillet 2003, 30 septembre 2003, 25 octobre 2004, 27 décembre 2004, 18 mai 2005, 15 septembre 2006, 27 avril 2009, 9 juillet 2009, 7 décembre 2010 et 30 novembre 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 1111-12-00073 du 24 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Bocage de Passais La Conception, CONSIDERANT que l'arrêté du 24 octobre 2012 emporte retrait de la commune de Céaucé de la Communauté de communes du Domfrontais au 31 décembre 2012,

Article 1er – Est constatée la réduction du périmètre de la Communauté de communes du Domfrontais au 1^{er} janvier 2013.

Le nouveau périmètre s'établit comme suit :

- Avrilly
- Champsecret
- Domfront
- La Haute Chapelle
- Lonlay L'Abbaye
- Rouellé
- St Bomer les Forges
- St Brice en Passais
- St Gilles des Marais

Article 2 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne, le Président de la Communauté de communes du Domfrontais, les maires des communes visées à l'article 1 et le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 14 décembre 2012

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE - NOR - 1111 - 2012 - 00092
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE CARROUGIEN
REDUCTION DU PERIMETRE**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-19,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1996 portant constitution de la Communauté de communes du Bocage Carrougien,

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 31 mars 1998, 27 janvier 2000, 25 janvier 2002, 7 mars 2002, 29 juillet 2002, 11 octobre 2002, 28 février 2003, 25 juin 2003, 19 avril 2004, 22 février 2005, 18 mai 2006, 7 août 2006, 21 juin 2007, 23 juin 2009 et 22 octobre 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 1111-12-00069 du 5 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT que l'arrêté du 5 novembre 2012 emporte retrait des communes de Ciral, St Ellier les Bois, Longuenoë et St Didier sous Ecouves de la Communauté de communes du Bocage carrougien au 31 décembre 2012,

Article 1er – Est constatée la réduction du périmètre de la Communauté de communes du Bocage Carrougien au 1^{er} janvier 2013.

Le nouveau périmètre s'établit comme suit :

- Carrouges
- Chahains
- Le Champ de la Pierre
- La Lande de Goult
- Le Ménil Scelleur
- Roupperoux
- St Martin des Landes
- St Martin L'Aiguillon
- St Sauveur de Carrouges
- Ste Marguerite de Carrouges
- Ste Marie la Robert

Article 2 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne, le Président de la Communauté de communes du Bocage Carrougien, les maires des communes visées à l'article 1 et le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 14 décembre 2012

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE - NOR - 1111 - 2012 - 00093
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS
REDUCTION DU PERIMETRE**

Le Préfet de l'Orne,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-19,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1994 portant constitution de la Communauté de communes du Pays Fertois,

VU les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 1995, 26 décembre 1996 et 26 décembre 1997 portant adhésion des communes d'Antoigny, Couterne, La Ferté-Macé, La Motte-Fouquet, Méhoudin, Saint-Ouen-le-Brisoult, Joué-du-Bois et La Chauz,
VU les arrêtés préfectoraux des 15 mai 1995, 16 septembre 1996, 30 janvier, 20 mai et 6 octobre 1997, 24 avril et 23 octobre 1998, 7 juillet 1999, 3 mai 2002 et 4 avril 2003, 6 août 2003, 2 avril 2004, 5 octobre 2004, 18 mai 2006, 7 août 2006, 3 avril 2007 et 15 octobre 2007 portant extension ou modification des compétences,
VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011 prononçant le retrait de La Ferté Macé de la Communauté de Communes du Pays Fertois au 1^{er} avril 2011,
VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 prononçant les conditions financières et patrimoniales du retrait La Ferté Macé de la Communauté de Communes du Pays Fertois au 1^{er} avril 2011,
VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2012 suite au jugement du Tribunal Administratif de Caen en date du 9 février 2012,
VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2012 portant réduction de compétence,
VU l'arrêté préfectoral n° 1111-12-00070 du 22 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays d'Andaine,
VU l'arrêté préfectoral n° 1111-12-00071 du 22 octobre 2012 portant constitution de la Communauté de communes La Ferté – St Michel,
CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 1111-12-00070 du 22 octobre 2012 emporte retrait de la commune de Couterne de la Communauté de communes du Pays Fertois au 31 décembre 2012,
CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 1111-12-00071 du 22 octobre 2012 emporte retrait de la commune de St Michel des Andaines de la Communauté de communes du Pays Fertois au 31 décembre 2012,

Article 1er – Est constatée la réduction du périmètre de la Communauté de communes du Pays Fertois au 1^{er} janvier 2013.

Le nouveau périmètre s'établit comme suit :

- Antoigny
- Beauvain
- La Chauz
- Joué du Bois
- Lonlay le Tesson
- Magny le Désert
- Méhoudin
- La Motte Fouquet
- St Maurice du Désert
- St Ouen le Brisoult
- St Patrice du Désert
- La Sauvagère

Article 2 – M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne, le Président de la Communauté de communes du Pays Fertois, les maires des communes visées à l'article 1 et le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 14 décembre 2012

Le Préfet,

Jean-Christophe MORAUD

PREFECTURE DE L'ORNE
B.P. 529 - 61018 ALENCON CEDEX
Tél. 02 33 80 61 61 - Fax 02 33 80 61 65
DIRECTEUR DE PUBLICATION :
JEAN-CHRISTOPHE MORAUD
- PREFET -
REDACTEUR EN CHEF :
BENOIT HUBER
- SECRETAIRE GENERAL -
REALISATION :
S.R.L
IMPRESSION :
ATELIER DE REPROGRAPHIE
DEPOT LEGAL : DECEMBRE 2012
N° ISSN : 0757 - 1348
TIRAGE : 25 EXEMPLAIRES
PUBLICATION : GRATUITE